

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Extrait du procès-verbal

A une séance générale du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil à l'hôtel de ville, au 843 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le quatorzième jour du mois d'avril, deux mil huit, à vingt heures, à laquelle sont présents ;

La conseillère, madame Lucille Pelletier

Les conseillers, messieurs Robert Gilbert, Claude Vachon, Normand Boutin, Pierrot Lagueux et Gaétan Roy ;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche. Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry et le greffier, monsieur Jean-Louis Lessard sont également présents.

La résolution suivante a été adoptée

Résolution no 2008-04-89

Sauvegarde de la circonscription électorale de Beauce Nord

Attendu que la Commission de la représentation électorale du Québec a comme mandat d'assurer une représentation juste et équitable des citoyens à l'Assemblée nationale ;

Attendu que la délimitation des circonscriptions doit être revue à toutes les deux élections générales ;

Attendu que la Commission a récemment déposé une proposition et un rapport préliminaire relatif à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales ;

Attendu que, pour réaliser son travail, la Commission base son travail sur un critère numérique pour obtenir une égalité relative du nombre d'électeurs par comté ;

Attendu que la Commission doit tenir compte également des critères géographiques (telles que frontières naturelles et anthropiques), démographiques (densité de la population, superficie, configuration de la région etc..) et socio-économiques (sentiment d'appartenance par exemple) pour compléter son travail et ainsi permettre aux circonscriptions de représenter des communautés naturelles ;

Attendu que la proposition de la Commission déposée le 12 mars 2008 résulte en la scission du comté actuel de Beauce nord et à son intégration à des comtés avoisinants ;

Attendu que la délimitation actuelle des circonscriptions électorales dans la Beauce, respecte à la fois le critère numériques et les critères géographiques, démographiques et socio-économiques que doit suivre la Commission ;

Attendu que la nouvelle délimitation proposée ne contribue qu'à scinder des communautés naturelles ;

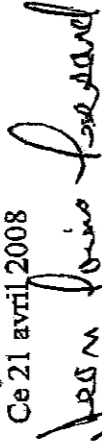
Attendu que la nouvelle carte électorale, dans la Beauce, démontre que la Commission de la représentation électorale est allée à l'encontre des critères importants qui doivent guider son travail ;

Pour ces motifs, monsieur le conseiller Robert Gilbert propose, appuyé par monsieur le conseiller Pierrot Lagueux et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce demande à la Commission de la représentation électorale du Québec de maintenir l'intégrité du comité actuel de Beauce Nord qui respecte en tous points de vue les critères de division du territoire en circonscription électorale.

Adoptée

Copie certifiée conforme

Ce 21 avril 2008


Jean-Louis Lessard
Greffier